



LOI DE FINANCE 2012 NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LE CREDIT D'IMPOT DEVELOPPEMENT DURABLE

Crédit d'impôts

- Le plafond des dépenses auxquelles s'applique le crédit d'impôt est de :
 - 8 000 € pour une personne seule
 - 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune + 400 € par personne à charge
- Pour le solaire thermique, ce plafond est limité à 1 000 €/m² de capteurs,
Pour le solaire photovoltaïque, ce plafond est limité à 3 200 €/kWc,

Équipements ou actions éligibles	Taux de crédit d'impôt 2012	
	Cas où l'on réalise 1 action d'amélioration de l'habitat	Cas où l'on réalise ensemble au moins 2 actions éligibles *
Production d'énergie éolienne ou hydraulique *	32%	40%
Énergie Solaire Thermique * <i>Dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 000€TTC/m² hors tout de capteurs solaires Matériel couvert par une certification CTSbat ou SolarKeyMarkt ou équivalente</i>	32%	40%
Énergie Solaire Photovoltaïque <i>Dans la limite de 3kWc installés Dans la limite d'un plafond de dépenses de 3 200€TTC/KWcrête de puissance installée Matériel respectant les normes EN61215 ou NF EN 61646</i>	11%	
Pompes à Chaleur Air/Eau pour le chauffage * <i>COP > 3,4</i>	15%	23%
Chauffe-eau Thermodynamique * <i>- Captant l'énergie de l'air ambiant, l'air extérieur ou géothermale : COP > 2,3 - Captant l'énergie de l'air extrait : COP > 2,5 selon le référentiel de la norme d'essai EN 16147</i>	26%	34%
Appareils de chauffage au bois ou au granulé * <i>- Cas général (1ère pose) - Remplacement d'un ancien appareil Matériel respectant les conditions suivantes : - [CO] ≤ 0,3% - Rdt ≥ 70% , 80% pour les chaudières à chargement manuel, 85% pour les chaudières à chargement automatique - Indice de performance environnemental ≤ 2</i>	15% 26%	23% 34%
Pompes à chaleur géothermiques * (travaux de forage et pose des capteurs inclus) <i>COP > 3,4</i>	26%	34%
Isolation des toitures * <i>- Toitures Terrasses → R_{additionnel} > 4,5m².K/W - Planchers des combles perdus → R_{additionnel} > 7,0m².K/W - Rampants et plafonds de combles → R_{additionnel} > 6,0m².K/W</i>	15%	23%
Isolation des fenêtres * <i>- PVC → U_w < 1,4W/m².K - Bois → U_w < 1,6W/m².K - Alu → U_w < 1,8W/m².k - Fenêtres ou portes fenêtres tous matériaux → U_w ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou U_w ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36 - Fenêtre de toiture → U_w ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36 - Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé → U_g ≤ 1,8 W/m².K et à partir du 1er janvier 2013 Sw ≥ 0,32 - Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé → R ≥ 0,22 m².K/W - Vitres → U_g ≤ 1,1 W/m².K - Matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur → U_d ≤ 1,7 W/m².K</i>		18%



INITIATIVES
DEVELOPPEMENT
DURABLE



ATE CONSEIL • Sàrl au capital de 3 000 €

24a, rue des Hauts Pâturages • 67210 Obernai • Tél. 09 50 14 69 22 • Télécopie 09 55 14 69 22 • Mobile 06 33 47 86 10
e-mail : philippe.deson@ate-conseil.eu • SIRET 502 767 320 00018 • R.C.S. SAVERNE 2008 B 204 • Code APE 7022Z

Équipements ou actions éligibles	Taux de crédit d'impôt 2012	
	Cas où l'on réalise 1 action d'amélioration de l'habitat	Cas où l'on réalise ensemble au moins 2 actions éligibles *
Isolation des murs * - $R_{\text{additionnel}} > 3,7m^2.K/W$	15%	23%
Isolation des planchers bas * - $R_{\text{additionnel}} > 3,0m^2.K/W$	15%	23%
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire - $R_{\text{additionnel}} > 1,2m^2.K/W$	15%	23%
Chaudière à condensation *	10%	18%
Appareils de régulation de chauffage	15%	
Équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales	15%	
Diagnostic de performance énergétique (DPE hors cas de vente ou mise en location du bien)	32%	
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par énergie renouvelable ou co-génération - <i>Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble.</i> - <i>Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur.</i> - <i>Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.</i>	15%	
Chaudières à micro co-génération gaz * <i>Jusqu'à 3kVA par logements</i>	17%	25%

- Bonus pour les bouquets de 2 travaux et plus
Les actions marquées d'une * bénéficient d'une augmentation de 10 points du taux de crédit d'impôt, si 2 de ces actions sont réalisées en "bouquet de travaux", pour une maison de plus de 2 ans

Aides des acteurs privés ou publics

- Certificats d'économie d'énergie : Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Les certificats d'économies d'énergie sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie. Ces CEE se traduisent par le versement d'une prime liée aux actions engagées.
- PIG Rénov'Habitat 67 : L'objectif est d'accompagner financièrement et techniquement les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation thermique de leur logement de plus de 15 ans. Des fonds exceptionnels du Conseil Général et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre du plan de relance sont disponibles depuis 2009 pour financer certains logements sur le territoire bas-rhinois en dehors de la Communauté urbaine de Strasbourg.
Des bureaux d'études ont été missionnés gratuitement par le Conseil Général pour vous assister dans l'élaboration du plan de financement en mobilisant toutes les aides possibles.
Un bureau d'études est présent sur le territoire de chacune des Maisons du Conseil Général. Vous pouvez le contacter par téléphone, par courriel ou choisir de le rencontrer lors des permanences organisées dans les communautés de communes.
Pour le 1^{er} Trimestre 2012, les Bureaux d'études sont :
 - Maison de Wissembourg : Cerveau – M. Colin (cerveau@noos.fr ou 03.88.44.09.08)
 - Maison de Haguenau : Urba Concept – M. Thomann (urba-concept@wanadoo.fr ou 03.88.68.37.00)
 - Maison de Saverne : Urbam Conseil – Mme Blanrue (opah@urbam.fr ou 03.29.64.45.16)
 - Maison de Molsheim : ARIM Alsace – Mme Rung (crung@domial.fr ou 03.88.10.25.64)
 - Maison de Sélestat : Urbam Conseil – M. Valence (opah@urbam.fr ou 03.29.64.45.19)

Prêts bancaires

- La loi de finances 2012 modifie les conditions d'octroi du prêt à taux zéro d'un montant maximal de 30.000 € sur un maximum de quinze ans. Cet éco-PTZ est de nouveau cumulable avec le crédit d'impôts pour les particuliers dont les revenus 2010 sont inférieurs à 30 000€.
Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, il faut soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux », soit améliorer la performance énergétique globale de son logement.
Pour composer un « bouquet de travaux », il faut faire réaliser par un professionnel des travaux dans au moins deux des catégories suivantes :
 - Isolation performante de la toiture,
 - Isolation performante des murs donnant sur l'extérieur,
 - Isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur,
 - Installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,
 - Installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables,
 - Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Autres modalités à connaître

Voici quelques critères qui permettent de faire le choix d'un installateur compétent :

- Qualifications
Depuis peu, l'Etat met en place une qualification "Reconnu Grenelle Environnement" à destination des installateurs : par exemple QualiPV pour du photovoltaïque, QualiPAC pour une pompe à chaleur, QualiBois pour un poêle. Cette qualification est valide 1 an ; demandez une attestation de qualification pour l'année en cours.
- Assurance décennale
Sélectionnez un installateur qui vous présentera une attestation d'assurance décennale mentionnant précisément les travaux envisagés (par exemple "assurance décennale pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques") ; vérifiez la période de validité de cette attestation, elle doit être valide à la date de réalisation des travaux.
- Soutien administratif et SAV
Les sociétés installatrices vous proposent souvent de réaliser les démarches administratives pour vous, car elles ont l'expérience. Tout équipement nécessitera un minimum d'entretien, veillez à choisir une entreprise ayant un service SAV organisé et disponible et vous proposant un contrat de maintenance.

